

DÉCISION N° 2023.05.67D

Objet : Cession à titre onéreux de Lunettes 3D et matériels afférents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.2122-18, L.2122-250 et L.2122-22,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3212-2 et suivants,

Vu la délibération n°1.20/202 du 29 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil communautaire au Président prévue à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, au titre de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000,00 €.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Que la Communauté d'agglomération, au titre de projection de films 3D au Cinéma art & essai « Les Templiers », s'est équipée de lunettes 3D, d'une armoire de chargement et d'un kit 3D,

Que la Communauté d'agglomération n'a plus usage de ces matériels compte tenu de l'obsolescence de leurs fonctionnalités pour l'emploi qui en est fait et de l'absence de diffusion de films 3D audit Cinéma,

Que la société Eye 3 Shut a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir ce matériel.

LE PRÉSIDENT,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les biens mobiliers suivants seront cédés en l'état et au prix de 548 € hors taxe (H.T.), soit 657,6 € toutes taxes comprises (T.T.C.) (T.V.A. à 20%) à la société Eyes 3 Shut, Société par Actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 504 778 283 et ayant son siège social 35 chemin de l'Ariel, 78430 LOUVECIENNES.

- Armoire de chargement : 200 € H.T. soit 240 € T.T.C.,
- 148 Lunettes 3D : prix unitaire 1 € H.T. soit 1,2 € T.T.C.,
- Kit 3D : 200 € H.T. soit 240 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Cette cession donnera lieu à l'émission d'un titre de recette du montant indiqué à l'article 1^{er} ci-dessus qui sera imputé compte 775.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 026-200040459-20230504-2023_05_67D-AR



Fait à Montélimar, le 4 mai 2023

Le Président
Julien CORNILLET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive representation of the name Julien Cornillet.